

AVIS PUBLIC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC

DEMANDE DE PARTICIPATION RÉFÉRENDAIRE

Aux personnes intéressées, ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum – Premier projet de règlement numéro 2018-12, adopté le 17 septembre 2018, intitulé Règlement numéro 2018-12 relatif à la modification du règlement administratif numéro 105 et du règlement de zonage 106 afin de mieux répondre aux particularités du territoire.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-12

1. Adoption du projet

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 septembre 2018 sur le projet de règlement intitulé Règlement numéro 2018-12 relatif à la modification du règlement administratif numéro 105 et du règlement de zonage 106 afin de mieux répondre aux particularités du territoire, le conseil municipal a adopté un deuxième projet de règlement le 2 octobre 2018.

Ce projet de règlement numéro 2018-12 contient des dispositions qui peuvent faire l'objet de demandes de la part des personnes intéressées de toutes les zones de la municipalité situées sur le territoire de la municipalité afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, ainsi que des dispositions qui visent des zones spécifiques qui peuvent faire l'objet d'une telle demande de la part des personnes intéressées des zones visées ainsi que des zones qui leurs sont contiguës. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de ces dispositions du projet de règlement 2018-12 peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, au 561, chemin Déziel, Saint-Mathieu-du-Parc aux heures normales de bureau mentionnées ci-dessous.

2. Description des modifications

Les modifications se décrivent comme suit :

Modifier le Règlement de zonage numéro 106 afin de :

- 1. Ajouter une disposition relative aux usages mixtes autorisés;
- 2. Modifier une disposition relative à l'entreposage relié à l'usage résidentiel;
- 3. Modifier une disposition relative aux quais;
- 4. Modifier les superficies pour les bâtiments complémentaires dans la zone 139;
- 5. Modifier la superficie minimale pour un bâtiment principal dans les zones 401, 403, 409 et 410;
- 6. Modifier la grille de spécifications de la zone 207 afin d'ajouter les usages du groupe d'usages « Restauration » et certains usages du groupe d'usages « Récréation intérieure ».

Ainsi, une demande relative aux dispositions des modifications 1 à 3 peut provenir de toutes les zones de la municipalité et une demande relative aux dispositions des modifications 4 à 6 peut provenir des zones visées ou des zones qui leurs sont contiguës.

3. Condition de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- ✓ Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- √ Être reçue au bureau de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, au 561, chemin Déziel, au plus tard le 8^{ème} jour qui suit celui de la publication du présent avis;
- ✓ Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles, ou dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles.

4. Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :

Étre majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ni frappée d'une incapacité de voter prévue à l'article 524 L.E.R.M.;



- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande;
- Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires; être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom;
- ✓ Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter prévue à l'article 524 L.E.R.M.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du règlement numéro 2018-12 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter de toutes les zones de la municipalité.

6. Consultation du Projet

Le projet de règlement numéro 2018-12 peut être consulté au bureau de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc pendant les heures normales d'affaires du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 ou sur le site internet de la Municipalité : www.saint-mathieu-du-parc.ca. Une copie du projet de règlement peut aussi être obtenue sans frais par toute personne qui en fait la demande.

Donné à Saint-Mathieu-du-Parc, ce 24 octobre 2018.

Valérie Bergeron, CPA, CA

Directrice générale et Secrétaire-trésorière







